

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE DE FLAYOSC

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
27	27	21

Délibération n°2018-046

**APPROBATION DU DOSSIER DE MODIFICATION
SIMPLIFIEE N°1 DU
PLAN LOCAL D'URBANISME**

Mairie de Flayosc

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Flayosc

Séance du 15 mai 2018

L'An deux mille dix-huit et le quinze mai à 18h15, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian TAILLANDIER, Maire.

Etaient Présents : Monsieur Christian TAILLANDIER, Madame Véronique GÉRARD, Madame Laure REIG, Monsieur Michel SPINELLI, Madame Hélène ARMITANO, Madame Rosana TABAR adjoints

Madame Danielle TAILLANDIER, Madame Dominique CREISMEAS, Madame Danielle EVRARD, Madame Joëlle SCHLOSSER, Madame Stella AMELIO, Madame Rosanne POSTEC PAULET, Monsieur Alain BOUCHER, Monsieur Claude KAWKA, Madame Odile SULTER, Monsieur Jean-Paul TRUC, Monsieur Patrice GRANDCLEMENT, Madame Françoise MARKOWSKI Conseillers

Etaient Représentés : Monsieur Thierry MÉNARD représenté Madame Véronique GÉRARD, Monsieur Christian LAURENT représenté par Madame Laure REIG, Monsieur Bernard LARUE représenté par Monsieur Michel SPINELLI

Etaient Absents : Monsieur Pierre PENEL, Monsieur Rémi CUVIER, Monsieur Rémi COULOMB, Monsieur Fabien MATRAS, Monsieur Jacques AIMÉ, Madame Karine ALSTERS

Secrétaire de la Séance : Madame Rosanne POSTEC PAULET

Publié le :

Rapporteur : Monsieur Christian TAILLANDIER

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-45 à L153-48 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, dite loi « SRU » ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, dite loi « Urbanisme et Habitat » ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite loi « Grenelle 2 » ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite loi « ALUR » ;

Vu le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018-001 du 13 février 2018 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération n° 2018-016 du 23 février 2018 fixant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu l'annonce légale, parue le vendredi 2 mars 2018, dans le journal Var Matin, informant la population de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu le projet de de modification simplifiée n°1 mis à la disposition du public du 7 mars au 9 avril 2018 inclus ;

Vu l'unique remarque formulée durant la mise à disposition du public qui ne porte pas sur l'objet propre à la procédure de modification simplifiée n°1 ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée n°1 a eu pour objet d'apporter des corrections mineures au dossier de PLU en vigueur suite au recours gracieux du Préfet, en date du 13 décembre 2017, et de corriger des erreurs matérielles, concernant les points précisés ci-après :

- Corriger la page 154 du règlement (document n°4.1.1 du PLU) en mentionnant la bonne surface de 14 600 m² autorisée pour le STECAL Nt1,
- Corriger la page 151 de l'article 2 du règlement du STECAL Nt en remplaçant 10 mètres par 30 mètres (document 4.1.1 du PLU),
- Corriger la page 5 du règlement (document 4.1.1 du PLU) en supprimant le paragraphe « L'emprise de la construction sur la partie inondable du terrain support du projet, ne doit pas être supérieure à 30% de cette surface inondable » puisque les articles 4 et 9 des zones urbaines règlementent par ailleurs l'emprise au sol et le coefficient de jardin, et que l'article 4 des zones urbaines imposent la prise en compte de la MISEN et du SDEP,
- Corriger une erreur d'impression du règlement (document 4.1.1 du PLU) en rajoutant le schéma manquant aux articles 10 de chaque zone,
- Corriger la page 2 de la liste des emplacements réservés (document 4.1.3 du PLU) en mentionnant la bonne dénomination d'une voie,
- Corriger la page 95 de la liste du patrimoine (document n°4.1.5 du PLU) en rajoutant le changement de destination autorisée pour la Bastide de Berger,

- Corriger la page 118 des annexes générales du PLU (document n°5 du PLU) en reprenant l'enveloppe constructible du PLU approuvé,
- Corriger la page 121 des annexes générales du PLU (document n°5 du PLU) en précisant la surface imperméabilisée à 100l/m², conformément à la doctrine MISEN.

Considérant que les observations portées au registre de la mise à disposition du public ne remettent pas en cause les corrections effectuées ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée n'a pas été amendé ;

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU.

Conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Par 21 voix Pour,

DECIDE d'adopter cette délibération

Fait à Flayosc, le 16 mai 2018

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Christian TAILLANDIER

Maire de Flayosc